Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 044-214400301-20261104-D202611107-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune de
La Chapelle des Marais
(Loire-Atlantique)

***L'an deux mil vingt-six**, le **04 du mois de NOVEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.*

Date de convocation : le 29 octobre 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 27

Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :
Nicolas BRAULT-HALGAND - Audrey BODET - Stéphanie BROUSSARD – Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE – Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Jean-François JOSSE - François LE GUICHET - Nadine LEMEIGNEN - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Lydia NICOLAS - Gilles PERRAUD - Christelle PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT- Sandrine VIGNOL

Absents excusés
Jonathan MARTIN ayant donné procuration à Christelle PERRAUD
Nathalie HERVY ayant donné procuration à Stéphanie BROUSSARD
Davy GRIGRI ayant donné procuration à Christian GUIHARD
Céline CHANTREL-FOURE ayant donné procuration à Audrey BODET

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Matthieu SAJOT est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2026 11 107 – RAPPORT D'ACTIVITE 2025 TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44) – COMMUNICATION

Rapporteur : Gilles PERRAUD

Expert de l'énergie publique au service de 180 communes et 14 intercommunalités de Loire-Atlantique, TE44 est un syndicat mixte régi par le code des Collectivités Territoriales.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE), il intervient sur les réseaux de distribution d'électricité et de gaz. Il est aussi compétent en matière d'éclairage public, d'infrastructures de communications électroniques...

Il accompagne au quotidien ses collectivités adhérentes dans la mise en

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 044-214400301-20261104-D202611107-DE

œuvre de la transition énergétique sur leurs territoires, pour leurs habitants, à travers de nombreux domaines d'intervention : mobilité durable, efficacité énergétique, énergies renouvelables...

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des Collectivités Territoriales se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an.

Le rapport d'activité 2025 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) a été adressé aux élus avec la convocation à la présente séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39 relatif à la communication du rapport d'activité des syndicats mixtes aux collectivités membres,

Vu le rapport d'activité 2025 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) transmis à la commune (ou à la communauté) conformément aux dispositions précitées, et annexé et dont ont eu connaissance les conseillers municipaux.

Considérant que le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique, etc.) au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Prend acte du rapport d'activité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) pour l'année 2025,

- Donne acte au Maire ou à son représentant de cette communication.

Fait à la Chapelle des Marais
Le 5 novembre 2026

MAIRIE LA CHAPELLE DES MARAIS R.F. 44 (Loire-Atlant.)

Le Maire,
Nicolas BRAULT-HALGAND

Le Secrétaire de Séance
Matthieu SAJOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr